



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

A R R E T E

**portant approbation du plan de prévention des risques naturels
prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Gorbio**

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Environnement

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n° 95-1089 du 05 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par les décrets n° 2002-679 du 29 avril 2002 et n°2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Gorbio,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Gorbio,

Vu les lettres en date du 15 décembre 2003 transmettant le projet de plan de prévention des risques pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Gorbio aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 28 janvier 2004,

Vu l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes d'Azur en date du 15 février 2004,

Vu l'avis favorable avec réserves du conseil municipal de Gorbio en date du 13 février 2004,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 avril 2004,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

Centre administratif
départemental
BP 3003
06201 Nice cedex 3
téléphone :
04 93 72 72 72
télécopie :
04 93 72 72 12
mél : dde-alpes-maritimes
@equipement.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain est approuvé sur le territoire de la commune de Gorbio tel qu'annexé au présent arrêté.

Il est tenu à la disposition du public :

- 1) à la mairie de Gorbio tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2) à la direction départementale de l'Équipement, Service Aménagement Environnement, cellule risques naturels, du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 3) à la subdivision de l'Équipement de Breil sur Roya, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Article 2 :

Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur Gorbio,
- un rapport de présentation
- un règlement
- un plan de zonage au 1/5 000^{ème}
- une annexe constituée par la carte informative sur les phénomènes naturels au 1/10000^{ème} et la carte des aléas au 1/5 000^{ème}.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Gorbio,
- madame la ministre de l'écologie et du développement durable
- monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Fait à NICE, le 13 OCT. 2005

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DML-D 1656


Pierre BREUIL